

Règlement 361-2011

Règlement concernant la tarification des services municipaux.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Interprétation

Aux fins d'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots et expressions qu'il contient ont le sens et la signification qui leur est attribuée à l'article 3.

En l'absence d'une telle définition, ils ont le sens et la signification qui leur est communément attribué aux dictionnaires de la langue française.

ARTICLE 2 Interprétation en cas de contradiction

En cas de contradiction entre les prix fixés dans le présent règlement et les autres règlements municipaux, les prix de ce règlement prévalent.

ARTICLE 3 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

Horaire régulier de travail :

Correspond aux heures normales de travail prévues à la convention collective des employés concernés de la municipalité.

Jour férié :

Correspond à un jour férié décrété par la convention collective des employés.

Convention collective :

Correspond à la convention collective de travail en vigueur, des employés municipaux représentés par la CSN, et la municipalité de Chute-aux-Outardes.

Taux de location machinerie lourde :

Correspond à la dernière version mise à jour du document de référence du taux de location utilisé par le gouvernement du Québec, portant la mention ISBN 978-2-551

Entrepreneur :

Toute personne, morale ou physique, effectuant des opérations pour le compte d'un propriétaire ou occupant résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel; comprend également tout employé de cet entrepreneur.

Municipalité :

Signifie la municipalité du village de Chute-aux-Outardes.

Organisme communautaire :

Personne ou groupe de personnes reconnu selon les critères mis en place par la municipalité.

Organisme partenaire :

Personne ou groupe de personnes reconnu selon les critères mis en place par la municipalité.

Population locale :

Le propriétaire d'un immeuble tel qu'inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur de la municipalité.

Particulier :

Ce qui ne concerne qu'une personne ou qu'une chose.

ARTICLE 4 Documents de références

Font partie intégrante du présent règlement, à toute fin que de droits, les documents suivants :

Le taux de location de machinerie lourde, émis par le gouvernement du Québec, portant la mention ISBN 978-2-551.

La dernière convention collective de travail intervenue entre la municipalité et le syndicat des municipalités de la Côte-Nord C.S.N.

L'échelle salariale des employés municipaux non-syndiqués.

Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

ARTICLE 5 Documents et frais administratifs

Toute personne désirant obtenir les documents mentionnés à l'annexe I devra acquitter les frais relatifs à l'obtention de ceux-ci, de même que pour les frais administratifs.

ARTICLE 6 Biens et services

Toute personne qui fait la demande de biens ou services décrits à l'annexe II devra acquitter les frais relatifs à l'obtention de ceux-ci.

ARTICLE 7 Utilisation des locaux

Toute personne ou groupe de personnes désirant utiliser ou louer les locaux, matériels ou accessoires décrits à l'annexe III devra acquitter les frais relatifs à l'obtention de ceux-ci.

ARTICLE 8 Équipements

Toute personne bénéficiant d'un équipement mentionné à l'annexe IV devra acquitter les frais relatifs à l'obtention de ceux-ci.

ARTICLE 9 Main d'œuvre

Toute personne bénéficiant du service des employés municipaux lors d'une facturation prévue, devra acquitter les frais relatifs à l'obtention de ceux-ci, décrit à l'annexe V.

ARTICLE 10 Activités, biens ou services non décrits

Toute personne qui bénéficie de biens, activités ou services municipaux non décrits au présent règlement devra déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande.

ARTICLE 11 Nullité

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe

était ou devenait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 12 Recours

Le règlement n'est pas limitatif à tout autre dédommagement auquel pourrait prétendre avoir droit la Municipalité.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le :	14 ^{ième} jour de février 2011
Adopté le :	16 ^{ième} jour d'avril 2012
Publié le :	29 ^{ième} jour de mai 2012

Arlette Girard
Mairesse

Rick Tanguay
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Annexe I – Documents et frais administratifs

	COMMUNAUTAIRE	PARTENAIRE (incluant population locale)	PARTICULIER
1. Copie d'un règlement municipal			
2. Photocopie			
3. Certificat de taxes			
4. Copie d'un procès-verbal			
5. Transmission par télécopieur			
6. Rôle de perception			
7. Compte de taxes annuel			
8. Rapport financier annuel de la municipalité			
9. Plan général des rues de la municipalité			
10. Programme triennal d'immobilisations			
11. Rapport d'incendie			
12. Document informatisé sur disquette, CD, DVD....			
13. Tout autre document demandé en vertu de la Loi d'accès à l'information ou tout autre document non soumis à la Loi			
		<u>Pour les articles 1 à 13 régis par la loi sur l'accès à l'information, se référer au responsable de l'accès à l'information.</u> Se référer également au règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.	
1. Demande de modification au zonage	500,00\$	500,00\$	500,00\$
2. Chèque sans provision ou non encaissable	5,00\$	5,00\$	5,00\$
3. Demande d'assermentation	5,00\$	5,00\$	5,00\$
4. Mariage civil à l'intérieur de l'hôtel de ville		257,00\$	257,00\$
5. Mariage civil à l'extérieur de l'hôtel de ville		342,25\$	342,25\$

Annexe II – Biens

	COMMUNAUTAIRE	PARTENAIRE	PARTICULIER
1. Utilisation de borne d'incendie			
- En dehors des heures régulières de travail	gratuit 120 \$	gratuit 120 \$	125 \$ 250 \$
2. Vanne d'eau privée			
- Ouverture/fermeture sur les heures régulières	gratuit	gratuit	25 \$
- En dehors des heures régulières de travail	120 \$	120 \$	120 \$
3. Coupe de trottoirs et/ou bordures :			
Tous les travaux de coupe de trottoirs et/ou bordures à la demande de citoyens seront assumés par le citoyen, et devra faire l'objet d'une demande à la municipalité.			
4. Réparation et remplacement de trottoirs, bordures ou chaussées			
- Réparation de trottoirs en béton	120\$/m.l	120\$/m.l	150\$/m.l
- Réparation de bordures en béton	40\$/m.l	40\$/m.l	60\$/m.l
- Réparation d'asphalte	30\$/m.l	30\$/m.l	45\$/m.l

Annexe III – Locaux et accessoires

	COMMUNAUTAIRE	**PARTENAIRE (excluant payeur de taxe)	**PARTICULIER (incluant payeur de taxe)
1. Salle du conseil :			
- Salle complète	Gratuite	Gratuite	100\$/jr 50\$/soir
- Demi-salle (coté réunion conseil)	Gratuite	Gratuite	50\$/jr 25\$/soir
- Demi-salle	Gratuite	Gratuite	50\$/jr 25\$/soir
2. Salle de caucus du conseil	N/D	N/D	N/D
3. Salle #9 Centre Communautaire Jeunesse	Gratuite	Gratuite	50\$/jr
4. Gymnase	Gratuite	Gratuite	3\$/plage horaire/personne
5. Terrain de baseball	Gratuite	Gratuite	16\$/hre/32\$partie/100\$/jr
6. Terrain de tennis	Gratuite	Gratuite	50\$/jr
7. Terrain de planche à roulettes	Gratuite	Gratuite	50\$/jr
8. Terrain de soccer	Gratuite	Gratuite	100/jr
9. Terrain de basketball	Gratuite	Gratuite	50\$/jr
10. Parcs municipaux (All Been)	Gratuite	Gratuite	125\$/jr
			location/jr
11. Chaises de métal	Gratuite	Gratuite	1er jour 0.50\$ ensuite 0.25\$
12. Table de bois rectangulaire	Gratuite	Gratuite	1er jour 2\$ ensuite 1\$
13. Table ronde de plastique	N/D	N/D	N/D
14. Lutrin	Gratuité	Gratuité	15 \$
15. Nappes	N/D	N/D	N/D
16. Porte manteaux	N/D	N/D	N/D
17. Scène extérieur bloc de bois	Gratuité	Gratuité	7\$/section de 4X8
18. Scène de métal	200\$/jour	200\$/jour	300\$ + temps de montage/démontage
19. Rideaux fond de scène	Gratuité	Gratuité	25\$/panneau/Jour
20. Estrades	Gratuité	Gratuité	100\$+ transport
21. Ensemble de chandail sportif	Gratuité	Gratuité	Gratuité si 75\$ de dépôt

**: S'applique seulement à l'annexe III

Annexe IV – Équipements

	COMMUNAUTAIRE	PARTENAIRE (incluant population locale)	PARTICULIER
1. Équipements lourds :			
- Chargeur sur roues Caterpillar 950			
- Pelle hydraulique Komatsu PC-150			
- Souffleur Sicard jr			
- Niveleuse Champion 565-T			
		Taux du guide de location de la machinerie lourde, (matériel et fonctionnement)	
2. Camion 10 roues freightliner		50\$/H	55\$/H
3. Camion de déneigement		60\$/H	65\$/H
4. Véhicules légers		20\$/H	25\$/H
5. Site d'élimination des neiges usées		gratuit	15\$/voy
6. Caméra d'égout		35\$/H	40\$/H
7. Équipements légers			
- Génératrices			
- Dégeleuse			
- Compacteur	15\$/H, max de 50\$/J	15\$/H, max de 50\$/J	15\$/H, max de 75\$/J
- Débroussailleuse			
- Scie mécanique			
- Pompe submersible			

Tout équipement que la municipalité devra louer pour la bonne marche des travaux sera facturé au demandeur.

Facturation minimum : 1 heure